



MUNICIPALITÉ DE
MUNICIPALITY OF
MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mille-Isles tenue le 1 mai 2024, le règlement suivant a été adopté :

RU.01.2011.03 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme RU.01.2011, tel que déjà amendé, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-26-21 de la MRC d'Argenteuil, d'ajouter des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur et d'identifier une zone de conservation

Le règlement a reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil le 9 juillet 2024.

Ce règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil en agrandissant l'aire de nidification et le rayon de protection des héronnières à 200 mètres, à intégrer des dispositions relatives à la lutte aux îlots de chaleur, conformément au projet de Loi 67, sanctionné par le gouvernement du Québec le 25 mars 2021 et à identifier le lot 6 326 476 du cadastre du Québec comme zone de conservation. La Municipalité a acquis ce lot en 2022 des familles De Volpi et Walker en suivant la procédure prévue au Programme de dons écologiques administré par Environnement et Changement climatiques Canada.

Le règlement est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité et sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet « Documentation ».

Donné à Mille-Isles, ce 27 août 2024.

Directeur général et
Greffier-trésorier

Gabriel Therrien

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, the general director and clerk-treasurer of the municipality of Mille-Isles that:

At the ordinary session of the council of the municipality of Mille-Isles held on May,1 2024, the following by-law has been adopted:

RU.01.2011.03 amending the urban planning By-law RU.01.2011, as already amended, to ensure conformity with the by-law number 68-26-21 of the MRC d'Argenteuil, to add provisions relating to combating heat islands and to identify a conservation zone

The bylaw received approbation from the Argenteuil MRC on July 9, 2024.

This draft by-law aims to ensure compliance with the Schéma d'aménagement of the MRC d'Argenteuil by expanding the nesting area and protection radius of heronries to 200 meters, to integrate provisions related to combating heat islands, in accordance with Bill 67, sanctioned by the Quebec government on March 25, 2021, and to identify lot 6 326 476 of the Quebec cadastre as a conservation area. The Municipality acquired this lot in 2022 from the De Volpi and Walker families following the procedure from the Ecological Gifts Program administered by Environment and Climate Change Canada.

The by-law may be consulted at the town hall of the Municipality of Mille-Isles or on the Municipality's website, under the "Documentation" tab.

Given in Mille-Isles, August 27, 2024.

Director general
clerk-treasurer